

# Procédure de consultation

---

## Département fédéral de justice et police

### Révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom «Suisse» pour les montres

Adaptation de l'ordonnance à la nouvelle législation «Swissness» adoptée par le Parlement en 2013. S'inscrivant dans le sillage de la nouvelle législation «Swissness», l'acte révisé renforce l'indication «Swiss made» pour les montres et les mouvements.

Date d'ouverture: 2 septembre 2015

Date limite: 2 décembre 2015

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: tél. 031 377 77 77, fax 031 377 77 78, [www.ige.ch/swissness](http://www.ige.ch/swissness)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

15 septembre 2015

Chancellerie fédérale